

## La situation actuelle du système d'éducation au Nouveau-Brunswick

a) Exposer la structure et l'organisation actuelle du système d'éducation au Nouveau-Brunswick (présenter les systèmes francophone et anglophone)

Le ministère de l'Éducation du Nouveau-Brunswick a une structure particulière en ce sens qu'il comprend deux secteurs éducatifs distincts, l'un francophone et l'autre anglophone, sous la responsabilité de deux sous-ministres adjoints. Cette structure est en place depuis 1974 et permet aux deux secteurs linguistiques de gérer leur système d'écoles publiques (M – 12). Le ministère de l'Éducation finance directement les programmes et les services des districts scolaires francophones et anglophones selon une formule d'allocation budgétaire propre à chacun des secteurs. Il n'existe aucune taxation au niveau local pour l'éducation au Nouveau-Brunswick.

### La législation

L'article 4 de la *Loi sur l'éducation* présente l'organisation des districts scolaires, des écoles et des classes. L'article 4(1) mentionne que deux secteurs d'éducation distincts sont établis, comprenant sur tout le territoire de la province, des districts scolaires de langue française, au nombre de cinq, et sur tout le territoire de la province, des districts scolaires de langue anglaise, au nombre de neuf.

L'article 4(4) stipule qu'à chacun des deux secteurs d'éducation établi en vertu du paragraphe (1), est affectée une division du ministère de l'Éducation qui élabore et surveille la mise en œuvre et l'évaluation des programmes et des services éducatifs. Enfin, l'article 4(5) précise que les programmes et les services éducatifs offerts dans un district scolaire, autre que l'enseignement de la langue seconde, sont élaborés, mis en œuvre et dispensés par des personnes qui parlent la langue officielle du district scolaire et de façon à protéger et à promouvoir cette langue et cette culture.

De plus, dans le cas de la répartition des ressources financières entre les secteurs linguistiques, l'article 44(1) stipule que les ressources financières approuvées par l'Assemblée législative pour le fonctionnement des écoles sont réparties par le Ministre, de façon équitable, entre les deux secteurs d'éducation distincts établis au paragraphe 4(1). L'article 44(2) va plus loin en précisant que le partage équitable des ressources financières en vertu du paragraphe (1) doit chercher à garantir à chaque secteur d'éducation, un niveau d'instruction équivalent qui tient compte des besoins et des circonstances particulières de chaque secteur.

Aujourd'hui, les deux secteurs de l'éducation ont mis en place des programmes et des services éducatifs qui leur sont propres.

## La gouverne

Au Nouveau-Brunswick, le ministre de l'Éducation et les Conseils d'éducation de district (CED) ont des rôles et des responsabilités partagés. Le ministre de l'Éducation est chargé d'établir une orientation et des paramètres provinciaux en matière d'éducation. Il doit appliquer certaines normes de base dans l'ensemble du Nouveau-Brunswick. À la condition que ces normes de base soient respectées, les CED ont la latitude de prendre des décisions et d'établir des politiques sur un large éventail de questions.

Les CED doivent prendre les décisions à l'échelle locale en ce qui a trait aux écoles de leur district. Ils élaborent les politiques à l'échelon supérieur et délèguent la prise de décision courante à leurs directions générales.

La direction générale est responsable devant le CED de la gestion des programmes et des ressources, de la qualité de l'apprentissage et de la mise en œuvre du plan éducatif et du plan de dépenses du district.

- Responsabilités du ministre (enseignement primaire et secondaire)

L'article 6 de la Loi sur l'éducation énonce que le ministre doit établir des objectifs et des normes en matière d'éducation et en matière de prestation de services applicables à la prestation de l'instruction publique dans chacun des secteurs d'éducation établis au paragraphe 4(1) et qu'il doit, pour chacun des secteurs, dresser un plan éducatif provincial.

Le ministre peut prescrire et approuver l'organisation de l'enseignement, les programmes, les services et les cours, y compris les services et les programmes d'adaptation scolaire, ainsi que les méthodes d'évaluation de l'organisation scolaire, des programmes, des services et des cours, y compris les services et les programmes d'adaptation scolaire. Il peut également établir des politiques et des lignes directrices provinciales visant l'instruction publique.

Le ministère de l'Éducation élabore les politiques provinciales, mais celles-ci sont peu nombreuses par rapport au grand nombre de décisions prises quotidiennement dans les écoles par le personnel qui doit, en définitive, rendre compte à la direction générale et au CED.

- Responsabilités des conseils d'éducation de district

L'article 3(1) de la Loi sur l'éducation précise, qu'en conformité de la présente loi et par l'entremise du directeur général du district scolaire, que le conseil d'éducation de district gère toutes les écoles.

L'article 36.9(5) stipule qu'un conseil d'éducation de district élabore des politiques et des procédures qui reflètent les politiques et les procédures provinciales sur les questions relevant de l'autorité conférée au conseil d'éducation de district, ou au directeur général du district scolaire, en vertu de la loi et des règlements.

- Responsabilités de la direction générale

La direction générale est l'administrateur en chef du district scolaire. Elle doit rendre compte au conseil d'éducation de district de la gestion des programmes et des ressources, de la qualité de l'apprentissage et de la mise en œuvre du plan éducatif et du plan de dépenses du district.

Les décisions de la direction générale sont prises au nom du CED et elles sont assujetties à toutes les directives du CED. La direction générale doit embaucher le personnel du district et prendre les décisions administratives et opérationnelles ayant trait au district et aux écoles, y compris le placement des élèves, la fermeture des écoles lors de tempêtes, l'organisation des écoles et la signature des ententes. Tout le personnel relève de la direction générale qui relève du CED.

Le rôle des différents membres du personnel responsable de la livraison des services aux élèves exceptionnels et l'organisation des services dans les districts sont souvent tributaires des croyances et des convictions de la direction générale.

## Les particularités du secteur anglophone

### Structure organisationnelle au ministère de l'Éducation

Le sous-ministre adjoint du secteur anglophone est responsable de la Division des services éducatifs qui est géré par deux directeurs dont l'un est responsable de l'élaboration des programmes d'études, des services aux élèves, du perfectionnement pédagogique et de l'innovation, et l'autre de la mesure et de l'évaluation des élèves. En plus d'avoir la responsabilité d'offrir les programmes d'anglais langue première, le secteur anglophone du ministère de l'Éducation doit également offrir le programme de français langue seconde.

**(La structure organisationnelle du secteur anglophone, comme celle du secteur francophone, a été modifiée au cours des derniers mois. Comme elle n'est pas encore complétée, nous présentons la structure précédente.)**

### Le régime pédagogique de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année

Le régime pédagogique offert dans les écoles de langue anglaise se divise en trois sections soit le primaire (Elementary School), de la maternelle à la cinquième année, l'intermédiaire (Middle School), de la sixième à la huitième année, et le secondaire (High School), de la neuvième à la douzième année.

Les programmes d'études sont élaborés par la section de l'élaboration des programmes d'études de la direction des services éducatifs (Curriculum Development Unit of the Educational Programs and Services Branch) du ministère de l'Éducation.

La philosophie et les principes qui supportent le curriculum et la structure des écoles du secteur anglophone sont énoncés dans le document « Education 2000 – Preparing students for the new century » publié à l'automne 2003. Dans ce document, on présente la mission de l'éducation et les prémisses suivantes :

- tous les élèves peuvent apprendre s'ils ont les opportunités et des attentes élevées;
- les différences individuelles sont une source de richesse qui demande le respect et de l'attention;
- la première responsabilité d'un enseignant est de favoriser l'apprentissage chez les élèves et de les préparer à devenir des apprenants perpétuels;
- les écoles sont des communautés d'apprenants qui requièrent un environnement sécuritaire, ordonné et invitant;
- les apprentissages peuvent se faire à l'intérieur et à l'extérieur de l'école et certaines personnes apprennent mieux dans des milieux non traditionnels;
- le curriculum doit être équilibré pour répondre au développement intellectuel, physique, esthétique et social de tout individu;
- les politiques et les pratiques éducatives doivent assurer la qualité des apprentissages et l'équité des opportunités
- un bon partenariat entre l'école, la famille, la communauté, les gens d'affaires et le gouvernement permettra de répondre à tous les besoins des jeunes.

Le but de l'école primaire (Elementary program) est de permettre aux enfants de développer les connaissances, les habiletés et les attitudes nécessaires aux apprentissages futurs. Par contre, l'école intermédiaire (Middle School) est différente de l'école primaire et de l'école secondaire. Le niveau intermédiaire n'est pas un endroit, mais une philosophie de l'éducation basée sur les besoins des adolescents. Les programmes et les pratiques pédagogiques doivent être formulés avec une compréhension de la nature des jeunes apprenants.

La structure de l'école secondaire actuelle dans le secteur anglophone est le résultat des recommandations de la Commission sur l'excellence en éducation

de mai 1992 qui recommandait que la 9<sup>e</sup> année fassent partie de l'école secondaire et des différentes discussions qui ont suivi le dépôt du document « *High School Framework* » par le ministère de l'Éducation en 1995. Dans cette nouvelle structure, la 9<sup>e</sup> année devient la première année du secondaire et ces quatre années se divisent en deux unités soit celle de la neuvième et de la dixième année (9/10 program) et celle de la onzième et de la douzième année (11/12 program).

Pendant la 9<sup>e</sup> et la 10<sup>e</sup> année, les élèves ont la possibilité de consolider et d'étendre leurs compétences et leurs connaissances de base à l'aide d'un tronc commun général. Les particularités du programme 9/10 sont les suivantes : curriculum commun, programmes d'études articulés sous forme de résultats d'apprentissage, activités centrées sur l'élève, structure organisationnelle flexible, travail d'équipe et mêmes résultats d'apprentissage pour tous les élèves.

En 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> année, tous les élèves visent les mêmes résultats d'apprentissage pour chacune des matières. Le contenu de chaque discipline est le même et il n'y a aucun niveau de difficulté, bien qu'en 10<sup>e</sup> année il soit permis de regrouper les élèves en fonction de leurs aptitudes dans les cours d'anglais langue première et de mathématiques.

Le programme de 11<sup>e</sup> et de 12<sup>e</sup> année mène au diplôme de fin d'études secondaires du Nouveau-Brunswick. Pour obtenir ce diplôme, les élèves doivent réussir des cours obligatoires précis et sélectionner des cours au choix qui correspondent à leurs intérêts personnels, à leurs visées postsecondaires et à leurs aspirations professionnelles.

En 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> année, les élèves accumulent des crédits pour l'obtention du diplôme de fin d'études secondaires. Les cours donnant droit à un crédit comportent différents niveaux de difficulté soit le niveau 1, cours enrichi, le niveau 2, cours régulier, le niveau 3, cours conçu pour les élèves qui pourraient éprouver de la difficulté dans un cours de 11<sup>e</sup> année de niveau 2, et, enfin, le niveau 0, cours conçu pour l'ensemble des élèves ou cours qui n'est pas offert à un autre niveau de difficulté en 12<sup>e</sup> année.

Un élève doit réussir 17 des 20 crédits ou 14 des 16 crédits et accumulé 5 ou 4 crédits de niveau 12<sup>e</sup> année pour obtenir son diplôme.

Avant le mois de mai 2004, les élèves inscrits dans les écoles anglaises devaient passer, en plus de l'examen « English Language Proficiency » de 9<sup>e</sup> année, deux examens provinciaux en 11<sup>e</sup> année, un en mathématiques et un autre en anglais langue première. Ces deux examens comptaient pour 30% de la note finale de l'élève. Dorénavant, les élèves n'auront que l'examen de 9<sup>e</sup> année à passer pour obtenir leur diplôme et faire une entrevue linguistique en Français langue seconde en 12<sup>e</sup> année.

Le secteur anglophone dispense qu'un seul diplôme de fin d'études secondaires accompagné d'un relevé de note qui précise les apprentissages d'un élève en particulier (voir politique 316 « *Graduation Requirements for a New Brunswick High School Diploma* »).

Cependant, les conditions d'obtention d'un diplôme de fin d'études secondaires pour les élèves identifiés comme « élève exceptionnel » selon la Loi sur l'éducation peuvent varier selon les informations contenues dans le plan d'adaptation scolaire (Special Education Plan). Les accommodations (ACC), les modifications (MOD) ou les individualisations (IND) doivent être indiquées dans le relevé de note de l'élève. Aucune de ces indications n'apparaîtra sur le diplôme.

### Le programme de français langue seconde

Comme mentionné plus tôt, le secteur anglophone du ministère de l'éducation est responsable du programme de français langue seconde. Il existe trois programmes de français langue seconde au Nouveau-Brunswick soit le Programme de français de base « *The Core French Program* » disponible dans toutes les écoles de la 1<sup>re</sup> à la 12<sup>e</sup> année, le Programme d'immersion précoce « *The Early French Immersion Program* » offert de la 1<sup>re</sup> à la 12<sup>e</sup> année et le Programme d'immersion tardive « *The Late Immersion Program* » offert de la 6<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année. Comme tous les autres programmes d'études, le programme d'études des programmes de français langue seconde est prescrit par le ministre de l'Éducation et développé par la section de l'élaboration des programmes d'études de la direction des services éducatifs (Curriculum Development Unit of the Educational Programs and Services Branch) du ministère de l'Éducation.

## Les particularités du secteur francophone

### Structure organisationnelle au ministère de l'Éducation

Le sous-ministre adjoint du secteur francophone est responsable de la Division des services éducatifs qui est géré par deux directeurs, l'un responsable des services pédagogiques et l'autre de la mesure et de l'évaluation. Les services pédagogiques comprennent l'élaboration et l'implantation des programmes d'études ; le perfectionnement pédagogique ; les services aux élèves, dont l'adaptation scolaire, la psychologie scolaire, l'orientation scolaire, la persévérance scolaire et la vie étudiante. Le secteur de la mesure et de l'évaluation inclut le programme d'évaluation des apprentissages des élèves, le programme d'évaluation des enseignants ainsi que le programme d'évaluation des écoles.

**(La structure organisationnelle du secteur francophone, comme celle du secteur anglophone, a été modifiée au cours des derniers mois. Comme elle n'est pas encore complétée, nous présentons la structure précédente.)**

### Le régime pédagogique de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année

Le régime pédagogique offert dans les écoles de langue française se divise en deux sections soit l'école primaire, de la maternelle à la huitième année, et l'école secondaire, de la neuvième à la douzième année. Les programmes d'études sont élaborés par la direction des services pédagogiques du ministère de l'Éducation.

En octobre 1995, le secteur francophone du ministère de l'Éducation publie le document « Excellence en éducation – L'école primaire ». L'école primaire renouvelée repose sur les six principes directeurs suivants :

- Les situations d'apprentissage doivent viser le développement global et intégral de l'enfant.
- Tout élève peut et veut apprendre; chacun apprend à son rythme et selon des modalités qui lui sont propres.
- L'habileté à communiquer est à la base de l'apprentissage et est essentielle pour vivre en société.
- Le développement intellectuel et social s'effectue au contact des autres; les interactions sociales au sein de la classe jouent un rôle de premier plan dans l'apprentissage.
- La démarche de résolution de problèmes favorise le développement d'habiletés de niveau supérieur.
- L'élève doit être amené à se responsabiliser face à ses apprentissages.

Le renouvellement de l'école primaire francophone met l'emphase sur la pédagogie et le partenariat entre les divers intervenants de l'éducation et de la communauté soit l'élève, l'enseignant, les parents et la direction de l'école.

Dans le document de 1995, on précise que l'école primaire renouvelée doit placer l'élève au centre de ses activités et que le personnel doit former une équipe qui travaille à l'émergence de projets pédagogiques qui rallient les énergies autour de la réussite éducative. On termine en disant que ce renouvellement systémique de nature pédagogique et administrative fait en sorte que les attitudes doivent être questionnées, les compétences mises à jour et les résistances au changement surmontées pour parvenir à des pratiques éducatives bien ancrées dans la réalité sociale et économique actuelle.

Suite à la recommandation de la Commission Downey-Landry, dans son rapport sur l'excellence en éducation intitulé « *L'école à l'aube du 21<sup>e</sup> siècle* » (mai 1992), le secteur francophone réorganise son école secondaire en abolissant les

deux cycles d'enseignement au secondaire et en créant un seul cycle au moyen de l'intégration des élèves de 9<sup>e</sup> année dans un nouveau secondaire de quatre ans.

En réorganisant l'école secondaire, le ministère de l'Éducation poursuivait trois grands objectifs, soit : a) de mieux répondre aux besoins des élèves de 14-15 ans en redéfinissant le régime pédagogique de 9<sup>e</sup> année, de sorte à placer plus d'accent sur le développement personnel et social de l'individu, et visant ainsi à intéresser davantage le jeune à l'école; b) faire intervenir l'activité pédagogique dans le changement organisationnel pour que celui-ci soit plus durable; c) motiver davantage les adolescents, atténuant par le fait même les problèmes de discipline que l'on connaissait au secondaire 1<sup>er</sup> cycle.

Depuis cette réorganisation, le régime pédagogique du secondaire comprend un total de 32 crédits de la neuvième à la douzième année dont 23 sont des cours obligatoires qui forment le tronc commun que tout élève inscrit au secondaire doit suivre.

Le tronc commun comprend 6 crédits en français, 4 crédits en mathématiques, 3 crédits en sciences (science, chimie, physique), 3 crédits en sciences sociales (science sociale, géographie, histoire), 2 crédits en anglais langue seconde, un crédit en éducation physique, un crédit en éducation artistique, un crédit en formation personnelle et sociale, un crédit en technologie et un crédit parmi les suivants développement humain, IPEJ, entrepreneuriat, éducation artistique.

La programmation de l'école secondaire offre certains cours obligatoires du tronc commun de niveau régulier et de niveau modifié et des cours pratiques. Un programme modifié est articulé en identifiant les éléments essentiels du programme régulier et en traitant le sujet à un niveau de difficulté moins élevé. On retrouve des programmes modifiés dans les disciplines suivantes : Français, Mathématiques, Géographie, Histoire, Physique et Chimie. Enfin, le cours pratique correspond à des adaptations pour un élève exceptionnel dans le cadre d'un plan éducatif individualisé.

Depuis l'année 2000, le secteur francophone, en collaboration avec les directions des écoles secondaires, a entrepris de redéfinir son école secondaire. Les changements associés à cette redéfinition se regroupent autour de cinq axes : les modèles pédagogiques, l'encadrement des élèves, l'évaluation des apprentissages, le régime pédagogique et l'organisation de l'enseignement.

Dans le document intitulé « Le secondaire renouvelé... pour un monde nouveau », on définit l'école secondaire renouvelée comme ceci :

*« L'école secondaire vise l'acquisition des savoirs, savoir-faire et des savoir-être qui permettront aux élèves d'acquérir une formation fondamentale, d'ancrer leur identité culturelle et*

*d'apprendre leur vie durant. Elle offre une formation qui tient compte des champs d'intérêt et des besoins des élèves par l'entremise de cours obligatoires et de cours au choix. L'école secondaire tient compte des styles et des rythmes d'apprentissage des élèves par le biais d'une pédagogie différenciée. Elle leur offre aussi un éventail d'activités complémentaires tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de ses murs. L'école secondaire s'échelonne généralement sur un cycle de quatre ans au terme duquel les acquis des élèves sont sanctionnés par un diplôme provincial. »*

Le nouveau régime pédagogique de l'école secondaire entrera en vigueur en septembre 2005. Dans ce nouveau régime, les élèves n'accumuleront aucun crédit en 9<sup>e</sup> année pour l'obtention du diplôme, mais devront, pendant les trois dernières années du secondaire (10<sup>e</sup> à 12<sup>e</sup> année), accumuler 24 crédits sur une possibilité de 30, soit 17 crédits associés au tronc commun plus 7 crédits parmi ses cours au choix. Ce nouveau tronc commun comprend les programmes réguliers suivants : Anglais langue seconde, Éducation artistique, Education physique, Formation personnelle et sociale, Français, Géographie, Histoire du Canada, Histoire du monde, Mathématiques, Sciences de la nature et Technologie. On retrouve également des programmes modifiés en Français, Mathématiques, Histoire du Canada, Histoire du monde et Sciences de la nature.

Dans le cadre de ce nouveau régime pédagogique au secondaire, on précise qu'un programme modifié est articulé en identifiant les éléments essentiels de la discipline et en traitant le sujet à un niveau de difficulté moins élevé. On mentionne également, que règle générale, tous les élèves, à l'exception des élèves ayant un handicap intellectuel, devraient être capables d'atteindre les résultats d'apprentissage des programmes prescrits. Enfin, on précise qu'au secondaire, un programme d'adaptation scolaire est nécessaire lorsqu'un élève ne peut atteindre les résultats d'apprentissage d'un programme modifié.

Avant le mois de mai 2004, les élèves inscrits dans les écoles françaises devaient passer sept examens provinciaux dans les matières obligatoires suivantes : Physique, Géographie et Anglais langue seconde de 10<sup>e</sup> année; Mathématiques, Chimie et Histoire de 11<sup>e</sup> année et Français de 12<sup>e</sup> année. Ces examens comptaient pour 40% de la note finale de l'élève, l'autre partie provenant de la note de scolarité fournie par l'école. Dorénavant, les élèves devront passer deux examens provinciaux en 11<sup>e</sup> année soit en Français et en Mathématiques. Ces deux examens compteront pour 40% de la note finale de l'élève, l'autre partie provenant de la note de scolarité fournie par l'école. De plus, tous les élèves de 10<sup>e</sup> année devront passer une entrevue en Anglais langue seconde.

Le secteur francophone dispense deux diplômes de fin d'études secondaires, soit un diplôme provincial de fin d'études secondaires et un diplôme d'adaptation

scolaire (voir politique 316 « *Exigences pour l'obtention du Diplôme de fin d'études secondaires* »).

Dans les écoles de langue française, tous les élèves non exceptionnels et tous ceux identifiés comme « élève exceptionnel » par une équipe stratégique d'une école et qui, grâce à des accommodations spécifiées dans un Plan d'intervention, réussissent les résultats d'apprentissage des programmes d'études prescrits (réguliers ou modifiés) recevront un diplôme de fin d'études secondaires. Par contre, les élèves identifiés comme « élève exceptionnel » dont le Plan d'intervention recommande un programme d'adaptation scolaire (individualization) recevront un diplôme d'adaptation scolaire.

## b) Présenter les procédures actuellement utilisées pour offrir les services en milieu inclusif (dans les deux systèmes linguistiques)

Au même titre que le régime pédagogique, les programmes et les services en adaptation scolaire diffèrent quelque peu dans les deux secteurs du ministère de l'Éducation. Par contre, les deux secteurs reconnaissent la nécessité d'impliquer les parents dans la préparation du « *Plan d'intervention* » ou du « *Plan d'adaptation scolaire* » et l'obligation de placer tout élève exceptionnel en classe ordinaire.

### Le secteur francophone

Dans le secteur francophone, on demande qu'un « *Plan d'intervention* » soit préparé pour un élève lorsque les difficultés de celui-ci persistent malgré l'aide additionnelle reçue de son enseignant. L'équipe stratégique d'une école étudie et analyse les stratégies utilisées par l'enseignant et détermine s'il y a lieu ou non de préparer un tel plan.

L'élève pour qui on prépare un plan d'intervention devient alors un élève exceptionnel selon la *Loi sur l'éducation*. La référence à l'équipe stratégique repose sur les difficultés à atteindre les résultats d'apprentissage des programmes d'études prescrits et non sur le handicap de l'élève.

Le plan d'intervention propose une démarche de planification et de concertation; privilégie une approche orientée vers des solutions; s'appuie sur une vision globale de la situation de l'élève; permet l'organisation des actions éducatives centrées sur la réussite de l'élève; et tient compte de l'évaluation des besoins et des capacités de l'élève. Dans le cadre du plan d'intervention, on utilise trois termes importants : Programme d'études prescrit, Programme d'adaptation scolaire et Accommodations.

*Programme d'études prescrit* - C'est un document qui précise ce que tous les élèves de la province doivent apprendre dans chaque matière et pendant l'année scolaire. Au Nouveau-Brunswick, le ministère de l'Éducation a la responsabilité d'élaborer les programmes d'études.

*Programme d'adaptation scolaire* – Il est destiné à un nombre restreint d'élèves qui ne peuvent atteindre les résultats d'apprentissage des programmes d'études prescrits. Dans ce programme, les résultats d'apprentissage sont individualisés pour répondre surtout aux besoins des élèves qui ont des déficiences cognitives.

*Accommodations* – C'est l'ensemble des actions et des mesures mises en place pour permettre aux élèves qui ont des besoins particuliers de

réaliser les apprentissages liés aux résultats d'apprentissage des programmes d'études prescrits ou à ceux d'un programme d'adaptation scolaire.

Dans les écoles de langue française, tous les élèves identifiés comme « élève *exceptionnel* » par une équipe stratégique d'une école et qui, grâce à des accommodations spécifiées dans un *Plan d'intervention*, réussissent les résultats d'apprentissage des programmes d'études prescrits, réguliers ou modifiés, reçoivent un diplôme de fin d'études secondaires.

Par contre, les élèves identifiés comme « élève *exceptionnel* » dont le *Plan d'intervention* recommande un programme d'adaptation scolaire (individualisation) reçoivent un diplôme d'adaptation scolaire. La décision d'offrir un programme d'adaptation scolaire à un élève doit reposer sur des renseignements précis et pertinents et sur le jugement des professionnels impliqués auprès de l'élève en question. Cette décision doit se prendre en collaboration avec les parents et l'élève.

Lors de l'inventaire en adaptation scolaire (2003), la direction des services pédagogiques a opté pour une version adaptée de la classification utilisée par le Québec. Cette classification répartit les élèves en fonctions des possibilités de prévention, de correction, d'adaptation, d'accommodation et d'appui nécessaires pour permettre leur réussite scolaire. Les raisons qui ont motivé ce choix reposent sur la simplicité de la classification et sur l'importance accordée aux besoins et aux caractéristiques propre à chaque élève dans la planification de l'intervention pédagogique à retenir. La classification retenue comporte trois grandes catégories, notamment les *élèves à risque*, les *élèves ayant un trouble grave du comportement* et les *élèves ayant une déficience quelconque*.

Dans le cas des services aux élèves ayant un handicap sensoriel, handicap de la vue ou malentendant, le secteur francophone du ministère de l'Éducation a décidé, en 1987, de rapatrier l'administration des services et le personnel francophone au Nouveau-Brunswick. Étant donné la spécialisation des services et le petit nombre d'élèves ayant un handicap sensoriel, on a confié l'administration et la coordination de ces services à la direction des services pédagogiques (anciennement services aux élèves) et l'embauche et la supervision du personnel aux districts scolaires francophones.

### Le secteur anglophone

Dans le secteur anglophone, on précise qu'un Plan d'adaptation scolaire « *Special Education Plan (SEP)* » doit être préparé lorsqu'un élève éprouve des difficultés pendant une grande période de temps et qu'il ne fait pas de progrès même si son enseignant lui apporte un appui additionnel. Lorsque l'enseignant de la classe ou le parent soupçonne qu'un Plan d'adaptation scolaire devrait être

nécessaire pour un élève, il doit communiquer avec l'enseignant ressource pour une consultation.

*« Special Education Plan (SEP) is a plan that contains recommended adjustments for educational goals and programs and which identifies supports and services to effectively enable an exceptional student to learn and achieve. Planning can involve accommodation, modification and/or individualization. »*

Accommodation – Elles sont les stratégies, les technologies ou les ajustements qui permettront à l'élève d'atteindre les résultats d'apprentissage prescrits qu'ils soient réguliers, modifiés ou individualisés.

Individualization – Destiné à un nombre restreint de cas, la nature de la particularité ou du trouble qu'un élève présente exigera une planification qui s'éloigne du curriculum régulier.

Modification – Dans ce type de planification, les résultats d'apprentissage d'une matière donnée ont été changés pour répondre aux besoins de l'élève. Avec des modifications, la majorité (50% ou plus) des résultats d'apprentissage d'un programme à un niveau donné ont été changés.

Dans le secteur anglophone, les conditions d'obtention d'un diplôme de fin d'études secondaires pour les élèves identifiés comme « élève exceptionnel » selon la Loi sur l'éducation peuvent varier selon les informations contenues dans le plan d'adaptation scolaire (Special Education Plan). Les accommodations (ACC), les modifications (MOD) ou les individualisations (IND) doivent être indiquées dans le relevé de note de l'élève. Aucune de ces indications n'apparaîtra sur le diplôme.

Lors de son inventaire en adaptation scolaire (2002), la direction des services pédagogique du secteur anglophone a utilisé les termes énoncée à l'article 12(1) de la Loi sur l'éducation soit un élève qui a des particularités de comportement (behavioral conditions), de communication (Communication conditions), intellectuelles (Intellectual conditions), physiques (Physical conditions) et de perception / sensorielle (Perceptual / sensory conditions).

Le secteur anglophone du ministère de l'Éducation du Nouveau-Brunswick offre des services aux élèves ayant un handicap sensoriel par l'entremise de la Commission de l'enseignement spécial des provinces de l'Atlantique (CESPA) situé à Halifax.

c) Présenter le rôle du ministère de l'Éducation, des conseils d'éducation de district, des directions générales, du personnel des districts ou tout autre personnes ou organismes dans la livraison des services aux élèves ayant des besoins particuliers.

### Direction générale

L'identification d'un élève comme élève exceptionnel est la responsabilité de la direction générale d'un district. L'article 12(1) de la *Loi sur l'éducation* stipule que la direction générale peut identifier un élève comme exceptionnel « *après avoir consulté les personnes qualifiées* ». En fonction de la nature ou de la gravité de la particularité, les personnes qualifiées peuvent être l'enseignant de la salle de classe, l'équipe stratégique d'une école, le personnel professionnel du district ou tout autre professionnel de la communauté.

Cependant, comme la direction générale est l'administrateur en chef du district scolaire, le rôle des différents membres du personnel responsable de la livraison des services aux élèves exceptionnels et l'organisation des services dans les districts sont souvent tributaires des croyances et des convictions de la direction générale. Nous savons par exemple que certaines directions générales ont tendance à donner plus d'importance à l'aspect pédagogique de leur travail alors que d'autres en donnent plus à l'aspect administratif.

C'est pour cette raison qu'il est difficile de définir le rôle exact des différents intervenants d'un district dans la livraison des services aux élèves exceptionnels. On peut, à l'aide des documents d'orientation préparés par les deux secteurs de l'éducation et la loi tracer les grandes lignes des responsabilités des différents intervenants.

### Agent pédagogique / School Supervisor responsable de l'adaptation scolaire

Tous les districts scolaires, tant francophones qu'anglophones, ont un agent pédagogique (School Supervisor) responsable de l'adaptation scolaire. Cette personne est responsable de la planification et de la supervision des programmes et des services aux élèves exceptionnels. Elle doit s'assurer que la planification est faite et que la documentation est recueillie selon les directives en place.

### Équipe des services aux élèves au niveau du district

Cette équipe se réunit régulièrement pour discuter des problèmes reliés aux programmes et services des élèves exceptionnels.

### Directions d'écoles

La loi (article 28(1)) précise que le directeur d'une école est responsable envers le directeur général du district scolaire de son rendement dans l'exercice de ses fonctions de directeur, et du progrès de l'ensemble des élèves inscrits à l'école.

La direction de l'école est responsable de voir à l'orchestration du Plan d'intervention (Special Education Plan) c'est-à-dire qu'elle doit voir à sa réalisation, à son évaluation et à son suivi.

Les responsabilités administratives de plus en plus grandes, le manque de support administratif et le manque de temps font que beaucoup de directions d'écoles, tant au primaire qu'au secondaire, ne peuvent s'occuper de l'aspect pédagogique de leur travail comme ils le voudraient. Certaines réussissent à le faire et le font par choix.

### Équipe stratégique (School-based Student Services Team)

Équipe de professionnels d'une école qui se rencontrent de façon régulière pour planifier, coordonner les services et assurer les suivis nécessaires afin de permettre aux élèves qui ont des besoins particuliers de profiter des meilleures conditions d'apprentissage possibles.

### Enseignants ressources

L'enseignant ressource est la personne clé dans le processus du développement et de la supervision du plan d'intervention. Il travaille en collaboration avec les enseignants de la salle de classe et à l'occasion s'occupe de cas individuel.

Un grand nombre d'enseignants ressources aujourd'hui sont débordés et ne peuvent répondre à toutes les attentes de leur milieu. Certains autres n'ont malheureusement pas la formation de base ou l'expérience nécessaire pour remplir convenablement ce travail.

### Enseignants de classe

L'article 27(1) de la Loi sur l'éducation précise les obligations d'un enseignant employé dans une école entre autres celle de déterminer et mettre en oeuvre des stratégies d'apprentissage et d'évaluation qui favorisent un milieu d'apprentissage positif propice à la réalisation, par chaque élève, des objectifs d'apprentissage prescrits, (...) Plus encore, l'article 27(2) stipule qu'un

enseignant est responsable envers le directeur général du district scolaire, par l'entremise du directeur de l'école, de son rendement dans l'exercice de ses fonctions d'enseignant, et du progrès de l'ensemble de ses élèves.

L'enseignant de la classe doit participer à la préparation, à l'implantation et au suivi du plan d'intervention d'un élève.

La question du nombre élevé d'élèves référés aux services de l'adaptation scolaire est souvent reliée au fait qu'un certain nombre d'enseignants ont tendance à référer des élèves au moindre problème rencontré et à négliger le travail préalable qui doit se faire en salle de classe avant la référence.

### Les parents / tuteurs

Les parents travaillent en collaboration avec le personnel de l'école au développement, à l'implantation et à l'évaluation du plan d'intervention de leur enfant. Ils acceptent la responsabilité de certains objectifs du plan qui peuvent être appliqués à la maison ou à l'école. Enfin, ils maintiennent une bonne communication avec l'enseignant de la classe et le personnel de l'école.

### Aides enseignants

L'aide enseignant a un rôle important à jouer en adaptation scolaire soit celui de soutenir et d'appuyer le personnel enseignant dans l'exercice de certaines fonctions non professionnelles et d'accompagner les élèves dans leurs apprentissages.

Bien que l'aide enseignant soit une ressource valable pour certains élèves, il n'est, en aucun temps, un substitut à l'enseignant. Il ne doit pas assumer la responsabilité d'éduquer les élèves, rôle qui appartient à l'enseignant de la classe ordinaire

Cependant, on constate aujourd'hui que les aides enseignants sont de plus en plus nombreux dans les districts scolaires et qu'ils font des tâches pour lesquelles ils n'ont pas la formation nécessaire et qui souvent devraient être accomplies par des professionnels.

### Enseignants itinérants

Les enseignants itinérants sont responsables d'offrir les services aux élèves ayant un handicap visuel et aux élèves malentendants. Ils possèdent une formation spécialisée dans l'une ou l'autre des ces domaines. Ils offrent leurs services à des enfants d'âge préscolaire à la maison et aux élèves dans les différentes écoles de la province.

Les enseignants itinérants qui travaillent auprès des élèves inscrits dans les écoles anglophones sont embauchés par la Commission de l'enseignement spécial des provinces de l'Atlantique (CESPA / APSEA) et payés selon la convention collective des enseignants de la Nouvelle-Écosse. Ces enseignants sont supervisés par deux personnes embauchées par la CESPA et localisé dans les bureaux du ministère de l'Éducation à Fredericton.

Les enseignants itinérants qui travaillent auprès des élèves inscrits dans les écoles francophones sont embauchés et supervisés par les districts scolaires francophones et ils sont rémunérés selon la convention collective des enseignants du Nouveau-Brunswick. Leur supervision professionnelle est assurée par une personne embauchée par la province du Nouveau-Brunswick et localisée au ministère de l'Éducation du Nouveau-Brunswick.

d) Présenter les rôles présentement joués par les ministères partenaires dans la livraison des services aux élèves ayant des besoins particuliers : ministères des Services familiaux et communautaires, de la Santé et du Mieux-être, de la Sécurité publique, du Développement et de la Formation de l'emploi.

### Ministère des Services familiaux et communautaires

Le ministère des Services familiaux et communautaires administre toujours le volet des services familiaux et communautaires du programme des Services de soutien à l'éducation élaboré en 1984. On retrouve encore aujourd'hui un certain nombre de postes désignés en travail social scolaire dans les districts scolaires de langue française et de postes désignés en psychologie dans les districts scolaires de langue anglaise.

Le personnel du programme des Services de soutien à l'éducation offre des services de dépistage et d'évaluation, d'intervention directe auprès des élèves et des familles et de consultation aux élèves, aux familles et aux écoles. Le niveau de service varie selon la région en fonction des autres ressources disponibles.

En 2003, dans le but de redonner vie au programme des Services de soutien à l'éducation, le ministère des Services familiaux et communautaires a commandé une étude pour examiner le volet des Services familiaux et communautaires du programme. L'étude a été effectuée par « Carpenter Consulting Inc. » sous la direction des ministères de l'Éducation et des Services familiaux et communautaires. Le rapport a été présenté au mois de mai 2003.

Le rapport présente deux séries de recommandations. La première propose les améliorations nécessaires au volet des Services familiaux et communautaires du programme des Services de soutien à l'éducation, tandis que la deuxième se rapporte aux changements qui s'imposent à une plus grande échelle. Nous retenons ici la deuxième série de recommandations, soit les recommandations 7 et 8, qui proposent une approche intégrée pour la prestation des services de soutien à l'éducation comme proposée dans le *Plan de prospérité du Nouveau-Brunswick* et le *Plan d'apprentissage de qualité*.

### Ministère de la Santé et du Mieux-être

#### Le programme des Services de soutien à l'éducation

En 1997, 30,6 postes en orthophonie et un poste en physiothérapie dédiés au milieu scolaire dans le cadre du programme des Services de soutien à l'éducation sont transférés à l'ensemble des services de réadaptation du programme Extra-mural. Ce programme, géré par les différentes Corporations hospitalières de la province, offre des soins de santé qui comprennent des

services de réadaptation comme la physiothérapie, l'ergothérapie, l'orthophonie, le travail social, l'inhalothérapie, les services conseils en diététique et les soins infirmiers en milieu communautaire, que ce soit à domicile, dans des foyers de soins ou à l'école.

Les orthophonistes embauchés spécialement pour le milieu scolaire dans les années 80 doivent maintenant offrir des services à l'ensemble de la population d'une région donnée incluant les élèves des écoles publiques. Il y a un manque de personnel de réadaptation dans les différentes régions et les listes d'attentes sont de plus en plus longues.

#### Centre de réadaptation Stan-Cassidy

Le Centre de réadaptation Stan Cassidy (CRSC) est un centre provincial de soins tertiaires offrant des services de neuroréadaptation aux enfants et aux adultes de tout âge. Le CRSC offre aussi des services externes et des services de formation/soutien bilingues dans toutes les régions de la province.

Le centre dispose d'une équipe de pédiatrie qui offre des services de réadaptation comme l'ergothérapie, la physiothérapie et l'orthophonie aux enfants aux prises avec des troubles neurologiques ou de développement. De plus, il offre une aide technologique pour répondre aux besoins en communication et en mobilité des personnes.

#### Santé mentale – Cliniques de santé mentale

Ce programme offre des services de santé mentale aux enfants et aux adolescents depuis la naissance jusqu'à dix-huit ans inclusivement. Les services de santé mentale visent à favoriser, d'une part, la promotion, l'amélioration et la protection de la santé mentale dans le contexte des facteurs environnementaux et, d'autre part, la prévention, le traitement et le rétablissement des problèmes de santé mentale liés aux troubles mentaux, aux perturbations affectives et aux troubles d'adaptation sévères.

Aujourd'hui, il y a treize centres de santé mentale dans la province et vingt trois autres points de service. Les élèves peuvent être référés par les écoles, les parents et les médecins. Chaque jeune fait l'objet d'un dépistage et un ordre de priorité lui est attribué en évaluation lorsque les services sont fournis. Comme pour les autres services de réadaptation, il y a un manque de personnel et les listes d'attente deviennent de plus longues.

#### Programme de traitement pour jeunes – Centre Pierre-Caissie

Les ministères des Services familiaux et communautaires, de l'Éducation et de la Santé et du Mieux-être ont mis sur pied des équipes cliniques régionales mixtes dans le but d'élaborer des plans d'intervention susceptibles d'être acceptés par

les jeunes et leur famille, y compris la communauté et l'école. Le Programme provincial de traitement pour jeunes s'adresse aux jeunes (de 18 ans et moins) qui sont aux prises avec de graves troubles de conduite, qui ont subi une perte dans leur vie familiale et qui ont des difficultés en milieu scolaire et communautaire. Le programme de traitement pour jeunes regroupe une équipe provinciale et treize équipes régionales.

Le Centre Pierre-Caissie est un établissement provincial de six lits, situé à Moncton. Ses services sont organisés de manière à aider les communautés à traiter leurs jeunes de 12 à 18 ans qui ont épuisé toutes les ressources communautaires disponibles dans leur milieu. Ces jeunes sont alors envoyés au centre pour une évaluation multidimensionnelle par des professionnels de diverses disciplines. Cette évaluation permet de décrire le fonctionnement des jeunes dans divers domaines et de proposer des stratégies que les intervenants peuvent utiliser pour aider les jeunes dans leur développement.

À leur retour chez eux, les jeunes sont suivis par les équipes régionales qui surveillent les progrès réalisés. Les buts fixés et les stratégies formulées sont périodiquement modifiés et adaptés de manière à favoriser la croissance et le développement des jeunes.

### Ministère de la Sécurité publique

Le ministère de la Sécurité publique n'offre pas de service aux élèves exceptionnels en milieu scolaire. Par contre, il gère un établissement « Centre pour jeunes du Nouveau-Brunswick » situé à Miramichi, qui a ouvert ses portes en 1998. Cet établissement offre un milieu de vie sûr et sécuritaire à des jeunes contrevenants âgés 12 et 17 ans qui ont besoin de vivre en milieu fermé.

### Ministère de la Formation et du développement de l'emploi

Le ministère de la Formation et du développement de l'emploi n'offre aucun service aux élèves exceptionnels du milieu scolaire. Par contre, il participe, en collaboration avec des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux, au financement de certains programmes offerts en milieu alternatif pour des élèves ayant des troubles du comportement.

### Constat

Depuis le démantèlement du programme des Services de soutien à l'éducation, les ministères mentionnés ci-haut offrent certains services de base aux élèves des écoles publiques. Comme ils n'ont pas reçu de mandat précis pour desservir les élèves, les ministères essaient de répondre aux besoins des élèves comme ils le font pour l'ensemble de la population.

Les services offerts par ces différents ministères ou agences ne sont malheureusement pas coordonnés entre eux et souvent se dupliquent. Par exemple, un travailleur social peut travailler avec une famille sans pour autant savoir qu'un professionnel de la santé mentale travaille à l'école avec un enfant de cette même famille. À certaine occasion, des professionnels de la santé ou des travailleurs sociaux font des recommandations au personnel des écoles sans tenir compte de la réalité et du rôle de milieu scolaire. Ce genre de situation ajoute de la pression sur le système scolaire et souvent crée des frictions entre les parents et le milieu scolaire.

Comme les régions administratives des ministères et le territoire des districts scolaires ne concordent pas, le personnel des districts scolaires doit souvent composer avec plus d'une unité administrative d'un même ministère. Par exemple, le district scolaire no 11 de Richibouctou doit travailler avec le personnel de quatre bureaux régionaux du ministère des Services sociaux et communautaires soit ceux de Richibouctou, Miramichi, Néguaac et Moncton et souvent dans une langue autre que celle du district scolaire.

La question des services intégrés est présentement à l'étude dans le cadre du *Plan d'apprentissage de qualité*.

e) Présenter le modèle de financement actuellement utilisé pour répondre aux besoins des élèves ayant des besoins particuliers au Nouveau-Brunswick.

L'article 44 de la Loi sur l'éducation parle de la répartition des ressources financières entre les secteurs linguistiques. L'article (1) stipule que les ressources financières approuvées par l'Assemblée législative pour le fonctionnement des écoles sont réparties par le Ministre, de façon équitable, entre les deux secteurs d'éducation distincts établis au paragraphe 4(1). L'article (2) précise que le partage équitable des ressources financières en vertu du paragraphe (1) doit chercher à garantir à chaque secteur d'éducation, un niveau d'instruction équivalent qui tient compte des besoins et des circonstances particulières de chaque secteur.

Dans le cas du financement des programmes et des services en adaptation scolaire, tant pour le secteur francophone que pour le secteur anglophone, on parle d'une formule de financement basée sur le nombre total d'élèves inscrits dans un district. Les sommes ainsi distribuées permettent aux districts scolaires d'embaucher des enseignants ressources et des aide enseignants et de faire l'achat de matériel et d'équipement.

Le budget actuel réservé à l'éducation des élèves exceptionnels provient de la fusion, en 1987, des sommes utilisées pour l'opération des Classes auxiliaires, le financement du programme « Comprehensive Plan for Services to Students with Learning Disabilities » et le financement des différents programmes offerts par les districts à ce moment là. Le budget initial n'a pas été établi en fonction des besoins des élèves exceptionnels, mais en fonction des argents disponibles en 1987.

Au cours des années, il y a eu une augmentation des budgets réservés à l'éducation des élèves exceptionnels, mais ces augmentations ont été surtout causées par l'inflation et l'augmentation des salaires. Certains nouveaux programmes comme celui du Milieu propice à l'apprentissage et l'Excellence en éducation ont amené un financement additionnel aux districts scolaires. Tout dernièrement, l'ajout de nouveaux enseignants pour la littératie dans le cadre du *Plan d'apprentissage de qualité* a certainement contribué à l'amélioration de la situation financière des districts scolaires.

Le secteur francophone et le secteur anglophone utilisent des méthodes différentes pour distribuer les sommes réservées à l'éducation des élèves exceptionnels à leurs districts. Bien que différentes, elles reposent sur le nombre total d'élèves inscrits dans le district au 30 septembre de l'année précédente et les sommes allouées sont proportionnellement équivalentes.

## Secteur francophone (2004-2005)

- Enseignant ressource au primaire :  
1 enseignant équivalent à temps plein (ETP / FTE) pour chaque groupe de 210 élèves inscrits dans les niveaux de la maternelle à la 8<sup>e</sup> année du district.
- Enseignant ressource au secondaire :  
1 ETP pour chaque groupe de 300 élèves inscrits dans les niveaux de 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année du district.
- Aide enseignant :  
1 ETP pour chaque groupe de 167 élèves inscrits dans les niveaux de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année du district.
- Bénéfices :  
3,6% du montant alloué pour le salaire des aides.
- Autres (matériel / équipement) :  
Une somme de 35,31\$ par élève inscrit dans le district.
- Psychologues scolaires

1 ETP pour chaque groupe de 1200 élèves inscrits dans le district scolaire (M-12<sup>e</sup> année)
- Conseiller en orientation  
1 ETP pour chaque groupe de 450 élèves inscrit de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année dans le district scolaire.
- Financement des services aux élèves ayant un handicap sensoriel

Depuis 1987, la direction des services pédagogique du secteur francophone du ministère de l'Éducation du Nouveau-Brunswick s'occupe de l'administration, de la coordination et du financement des services aux élèves ayant un handicap sensoriel et les districts scolaires francophones s'occupent de l'embauche et de la supervision du personnel. Le budget pour les services aux élèves ayant un handicap sensoriel est préparé en fonction des besoins identifiés des élèves.

## Secteur anglophone (année 2004-2005)

- Financement des enseignants ressources (Method and Resource Teachers), des aides enseignant, des bénéfiques et de l'équipement :  
Une somme de 400\$ par élève inscrit dans le district scolaire au 30 septembre de l'année précédente.
- Conseiller en orientation / Psychologue scolaire  
1 ETP pour chaque groupe de 537 élèves (Maternelle à la 12<sup>e</sup> année)
- Financement des services aux élèves ayant un handicap sensoriel

Les élèves ayant un handicap sensoriel qui fréquentent les écoles anglophones reçoivent leurs services par l'entremise de la Commission de l'enseignement spécial des provinces de l'Atlantique (CESPA / APSEA). Cette commission est une agence de coopération interprovinciale à laquelle collaborent le Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve-et-Labrador, la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard. Les quatre provinces financent la CESPA et les coûts d'administration sont répartis selon une formule administrative.

En plus des programmes offert à partir d'Halifax et financés à frais partagés, les provinces financent directement les services offerts par la CESPA dans leurs districts. La CESPA offrent les services d'enseignants itinérants, de conseillers, de tuteurs, frais de déplacement et de fonctionnement. Le personnel affecté aux provinces est embauché et supervisé par la CESPA. Le budget des services « hors campus » provinciaux est déterminé en fonction des besoins identifiés.

En plus du financement octroyé pour l'embauche d'enseignants ressources et d'aides enseignant et l'achat de matériel et d'équipement, les districts scolaires des deux secteurs de l'éducation reçoivent des sommes additionnelles dans le cadre de l'Excellence en éducation (Tuteur, troubles d'apprentissage, trouble du comportement) et du Milieu propice à l'apprentissage. Il y aurait avantage à regrouper toutes ces sommes et à les distribuer selon une seule formule qui tiendrait compte des besoins des élèves exceptionnels.

f) Présenter l'état de la situation dans les différentes institutions de formation des maîtres du Nouveau-Brunswick en rapport avec la préparation des enseignants à œuvrer dans un milieu scolaire inclusif (Université de Moncton, University of New Brunswick, St.-Thomas University, Mount Allison University, et l'Atlantic Baptist University).

Au Nouveau-Brunswick, quatre universités offrent un programme de formation des maîtres soit l'Université de Moncton, l'Université du Nouveau-Brunswick, l'Atlantic Baptist University et l'Université St-Thomas. L'Université Mount Allison n'offre plus le programme de formation des maîtres depuis 1996.

### Université de Moncton

#### *Études de premier cycle*

Dans un baccalauréat en éducation de 5 ans, un étudiant maître doit suivre 9 crédits (3 cours) obligatoires en adaptation scolaire. Dans le cadre du baccalauréat pour l'enseignement au primaire, l'étudiant maître doit suivre les cours suivants : Psychopédagogie de l'enfant (3 crédits), Élèves en difficulté (3 crédits) et Rééducation et enrichissement (3 crédits). Si l'étudiant maître se dirige dans l'enseignement au secondaire, il doit suivre les cours suivants : Psychopédagogie de l'adolescent (3 crédits), Élèves en difficulté (3 crédits) et Pédagogie différenciée (3 crédits).

#### *Études de deuxième cycle*

Maîtrise en éducation (Enseignement ressource)

Maîtrise ès arts en éducation (Enseignement ressource)

Certificat de 2<sup>e</sup> cycle en enseignement aux élèves malentendants

Certificat de 2<sup>e</sup> cycle en enseignement en déficience visuelle.

L'Université de Moncton en collaboration avec le secteur francophone du MÉNB, travaille à la mise en place d'une mineure en adaptation scolaire pour le secondaire (24 crédits) et d'un certificat en adaptation scolaire pour le primaire (18 crédits). Le travail devrait être complété dans un délai de 3 ans.

### University of New Brunswick (UNB)

Tous les étudiants maîtres doivent suivre un cours (3 crédits) obligatoire en adaptation scolaire « The Education of Exceptional Learners » pendant leur

formation. Ils peuvent également prendre une concentration en adaptation scolaire.

[ED3031](#) The Education of Exceptional Learners

[ED4089](#) Gifted Education: Introduction

[ED5026](#) Educational Psychology

[ED5027](#) The Psychology and Education of the Adolescent

[ED5046](#) Educating At-Risk Students

[ED5086](#) Tutoring Practicum

[ED5091](#) Learning Disabilities: Introduction

[ED5094](#) Program Design for Students with Significant Learning Difficulties

[ED5096](#) Behavioural/Emotional Disorders: Introduction

### St.Thomas University

Tous les étudiants maîtres doivent obligatoirement suivre le cours 5323 « General Methods : Differentiated Instruction » (3 crédits) pendant leur formation.

Les élèves peuvent également prendre une concentration de trois cours en adaptation scolaire 5223 « Educational Psychology I », 5233 « Educational Psychology II » et 5243 « Teaching Exceptional Learners ».

Les dirigeants de la Faculté d'éducation de l'Université St. Thomas prônent une formation pédagogique qui prépare les nouveaux enseignants à œuvrer dans un milieu inclusif. Il ne veulent pas nécessairement mettre l'emphase sur les cours en adaptation scolaire.

### Atlantic Baptist University (ABU)

Dans le cadre du baccalauréat en éducation (60 crédits), les étudiants maîtres doivent suivre 18 crédit sur les fondements en éducation dont un cours dans le domaine de l'adaptation scolaire soit le cours ED-4103 « Educational Psychology : Inclusionary Practices » de 3 crédits. Ils ont également la possibilité de choisir une option en adaptation scolaire s'ils le désirent.

g) Présenter les politiques, les pratiques et les modèles de livraison de service actuellement en vigueur au Nouveau-Brunswick.

Le Nouveau-Brunswick n'a pas de politique particulière régissant la mise en œuvre des dispositions de la Loi sur l'éducation visant l'éducation des élèves exceptionnels. En fait, les programmes et les services ont évolué avec la pratique au fil des années, tout en tenant compte des lignes directrices écrites et appliquées à plusieurs de leur aspect. Étant donné la dualité au niveau linguistique, chaque secteur a des documents d'appui qui lui sont propres.

h) Toute autre question que vous jugez pertinente.

Les initiatives entreprises par le ministère de l'Éducation et les districts scolaires dans le cadre du Plan d'apprentissage de qualité du Gouvernement provincial vont grandement contribuer à l'avancement de l'éducation au Nouveau-Brunswick.

L'importance accordée à l'éducation de la petite enfance, à la littératie (ajout de personnel, formation des enseignants et test à la fin de 2<sup>e</sup> année), à la formation initiale des maîtres, à l'éducation des élèves doués, aux services intégrés et autres aura certainement un effet positif sur les services aux élèves exceptionnels.

i) Présenter les défis et les points chauds dans le présent système de livraison.

- Il semble y avoir un manque de connaissance des aspects légaux entourant l'adaptation scolaire (Charte canadienne des droits et libertés, les Lois du Canada et du Nouveau-Brunswick sur les droits de la personne, la Loi sur l'éducation) tant chez le personnel du ministère de l'Éducation que chez celui des districts scolaires.
- L'absence de politiques claires en adaptation scolaire.
- Le manque de formation initiale et en cours d'emploi des enseignants de classe.
- L'absence d'un programme de mentorat pour les nouveaux enseignants.
- La présence d'un trop grand nombre de paraprofessionnels (Aide enseignant / intervenant en milieu scolaire) dans les districts scolaires.
- Responsabilité de l'éducation préscolaire appartient à un autre ministère.
- Le manque de ressources humaines et financières.
- L'absence de coordination entre les différentes agences et les différents programmes du gouvernement dans la livraison des services aux élèves exceptionnels (concept des services intégrés).
- Les difficultés à obtenir des services de psychologie et de réadaptation pour les élèves exceptionnels (listes d'attentes).
- La grande concentration d'élèves exceptionnels dans le Programme d'anglais de base « *English Core Program* » (composition de la salle de classe).
- Le manque de procédures de reddition des comptes (accountability).
- L'incidence élevée des élèves aux prises avec des troubles d'ordre comportemental en salle de classe.

## Références :

Bureau du Contrôleur, Services de vérification et de consultation. Rapport provisoire - Étude des coûts – Élèves exceptionnels. Juin 2004.

Carpenter Consulting Inc. Examen du programme des services de soutien à l'éducation au Nouveau-Brunswick – Volet des services familiaux et communautaires, Mai 2003.

Commission sur l'excellence en éducation. Apprendre, pour la vie – Défis et enjeux pour l'éducation et la formation. Janvier 1993.

Commission sur l'excellence en éducation. L'école à l'aube du 21<sup>e</sup> siècle. Mai 1992.

Commission sur l'excellence en éducation. L'excellence en éducation – Document de réflexion I – L'école à l'aube du 21<sup>e</sup> siècle. Décembre 1991.

Department of Education, Curriculum Development Branch. Grade 9/10 Companion Document. February 2000.

Department of Education, Educational Programs and Services Branch, Student Services Unit. Guidelines and Standards – Educational Planning for Students with Exceptionalities. July 2002.

Department of Education, Educational Services Division. Education 2000 – Preparing students for the new century. Fall 1993.

Department of Education, Student services Unit, Educational Programs and Services Branch. Report on the Population of Public School Students With Exceptionalities. August 2002.

Ministère de l'Éducation. Projet d'un secondaire de quatre ans – Raisons d'être et orientation. Mars 1993.

Ministère de l'Éducation, Direction des politiques et de la planification. Statistiques sommaires – Année scolaire 2003-2004. Mars 2004

Ministère de l'Éducation, Direction des services pédagogiques. Rapport de l'inventaire en adaptation scolaire. Octobre 2003.

Ministère de l'Éducation, Direction des services pédagogiques.  
Excellence en éducation – L'école primaire. Octobre 1995.

Ministère de l'Éducation, Direction des services pédagogiques. Le plan d'intervention et l'équipe stratégique. 2004

Ministère de l'Éducation du N.-B. Le secondaire renouvelé... pour un monde nouveau. Document d'information à l'intention du personnel enseignant.

Ministère de l'Éducation du N.-B. Le secondaire renouvelé... pour un monde nouveau. Document d'information à l'intention des parents.

Ministère de l'Éducation du N.-B. Politique 309 – Programme de français langue seconde.

Ministère de l'Éducation du N.-B. Politique 316 – Exigences pour l'obtention du Diplôme de fin d'études secondaires / Graduation Requirements for a New Brunswick High School Diploma.

Ministère de l'Éducation du N.-B. Rôles et responsabilités des conseils d'éducation de district et du ministère de l'Éducation., Juin 2004.

Province du Nouveau-Brunswick. Loi sur l'éducation. Chapitre E-1.12  
Ministère de l'Éducation.

	<b>Secteur francophone</b>	<b>Secteur anglophone</b>
<b>118 869 élèves (2003-2004)</b>	<b>35 070 élèves</b> <b>102 écoles</b> <b>2 266,8 ETP</b> 184,8 ETP – Enseignants ressources 19,1 ETP- Enseignants itinérants 25,5 ETP – Orientation scolaire 38,8 ETP – Psychologie scolaire 329,1 ETP – Aide enseignant 35,5 ETP – Intervenant 2,9 ETP – Préposé aux élèves	<b>83 799 élèves</b> <b>236 écoles</b> <b>5 230,8 ETP</b> 431,5 ETP – Enseignants ressources 95,9 ETP – Autre – adaptation scolaire 126,5 ETP – Orientation scolaire 18,0 ETP – Psychologie scolaire 764,7 ETP – Aide enseignant 40,5 ETP – Intervenant 15,6 ETP – Préposé aux élèves
<b>Régime pédagogique offert dans les écoles publiques du Nouveau-Brunswick</b>	<p><b><u>École primaire (Maternelle à la 8<sup>e</sup> année)</u></b></p> <p><u>Maternelle</u>            Au niveau de la maternelle, on encourage l'interdisciplinarité et l'intégration des savoirs</p> <p><u>1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> année</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Français (40% du temps d'enseignement)</li> <li>• Mathématiques (30%)</li> <li>• Sciences humaines (4%)</li> <li>• Éducation artistique (6%)</li> <li>• Formation personnelle et sociale et Éducation physique (6%)</li> <li>• Sciences et technologie (4%)</li> <li>• Activités récréatives (10%)</li> </ul>	<p><b><u>École primaire (Maternelle à la 5<sup>e</sup> année) - Elementary</u></b></p> <p><u>Maternelle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Art (60 minutes/semaine – 4,5%)</li> <li>• English Language Arts (600 minutes – 45%)</li> <li>• Mathematics (250 minutes – 19%)</li> <li>• Music (60 minutes – 4,5%)</li> <li>• Physical Education (100 minutes – 6%)</li> <li>• You and Your World (130 minutes – 10%)</li> <li>• Recess and Re-entry (150 minutes – 11%)</li> </ul> <p><u>1re et 2e année</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Art (60 minutes/semaine – 4,5%)</li> <li>• Core French (150 minutes – 11%)</li> <li>• English Language Arts (450 minutes – 33%)</li> <li>• Mathematics (250 minutes – 19%)</li> <li>• Music (60 minutes – 4,5%)</li> <li>• Physical Education (100 minutes – 6%)</li> <li>• You and Your World (130 minutes – 10%)</li> <li>• Recess and Re-entry (150 minutes – 11%)</li> </ul> <p><u>3e année</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Art (60 minutes/semaine – 4,5%)</li> <li>• Core French (150 minutes – 9%)</li> <li>• English Language Arts (455 minutes – 27%)</li> </ul>

	<p><u>4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> année</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Français (35% du temps d'enseignement)</li> <li>• Mathématiques (25%)</li> <li>• Sciences humaines (6%)</li> <li>• Éducation artistique (6%)</li> <li>• Formation personnelle et sociale et Éducation physique (6%)</li> <li>• Sciences et technologie (6%)</li> <li>• Anglais langue seconde (8%)</li> <li>• Activités récréatives (10%)</li> </ul> <p><u>7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> année</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Français (25% du temps d'enseignement)</li> <li>• Mathématiques (25%)</li> <li>• Sciences humaines (9%)</li> <li>• Éducation artistique (4%)</li> <li>• Formation personnelle et sociale et Éducation physique (7%)</li> <li>• Sciences et technologie (12%)</li> <li>• Anglais langue seconde (10%)</li> <li>• Activités récréatives (8%)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Health (45 minutes – 3%)</li> <li>• Personal Development and Career Planning (30 minutes – 2%)</li> <li>• Mathematics (300 minutes – 18%)</li> <li>• Music (60 minutes – 4%)</li> <li>• Physical Education (100 minutes – 6%)</li> <li>• Science (150 minutes – 9%)</li> <li>• Social Studies (150 minutes – 9%)</li> <li>• Recess and Re-entry (150 minutes – 9%)</li> </ul> <p><u>4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> année</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Art (75 minutes/semaine – 4,5%)</li> <li>• Core French (150 minutes – 9%)</li> <li>• English Language Arts (425 minutes – 26%)</li> <li>• Health (45 minutes – 3%)</li> <li>• Personal Development and Career Planning (30 minutes – 2%)</li> <li>• Mathematics (300 minutes – 18%)</li> <li>• Music (75 minutes – 4,5%)</li> <li>• Physical Education (100 minutes – 6%)</li> <li>• Science (150 minutes – 9%)</li> <li>• Social Studies (150 minutes – 9%)</li> <li>• Recess and Re-entry (150 minutes – 9%)</li> </ul> <p><b><u>École intermédiaire (6<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup> année) – Middle School</u></b></p> <p><u>6<sup>e</sup> à 8<sup>e</sup> année</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Art (75 minutes/semaine – 4,5%)</li> <li>• Core French (200 minutes – 12%)</li> <li>• English Language Arts (275 minutes – 16,5%)</li> <li>• Health (45 minutes – 2,75%)</li> <li>• Personal Development and Career Planning (45 minutes – 2,75%)</li> <li>• Mathematics (275 minutes – 16,5%)</li> <li>• Music (75 minutes – 4,5%)</li> </ul>
--	---	--

	<p><b><u>École secondaire (9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année)</u></b></p> <p><u>9<sup>e</sup> année</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Français (1 crédit)</li> <li>• Anglais langue seconde (1 crédit)</li> <li>• Mathématiques (1 crédit)</li> <li>• Sciences de la nature (1 crédit)</li> <li>• Sciences sociales (1 crédit)</li> <li>• Éducation artistique (1 crédit)</li> <li>• Éducation physique (1 crédit)</li> <li>• Formation personnelle et sociale (1 crédit)</li> </ul> <p><u>10<sup>e</sup> année</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Français (2 crédits)</li> <li>• Anglais langue seconde (1 crédit)</li> <li>• Mathématiques (1 crédit)</li> <li>• Physique (1 crédit)</li> <li>• Géographie (1 crédit)</li> <li>• Technologie (1 crédit)</li> <li>• Option (1 crédit)</li> </ul> <p><u>11<sup>e</sup> année</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Français (2 crédits)</li> <li>• Mathématiques (2 crédits)</li> <li>• Chimie (1 crédit)</li> <li>• Histoire (1 crédit)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Physical Education (150 minutes – 9%)</li> <li>• Science (170 minutes – 10,5%)</li> <li>• Social Studies (170 minutes – 10,5%)</li> <li>• Technology (90 minutes – 5,5%)</li> <li>• Movement/Flexible scheduling (80 minutes – 5%)</li> </ul> <p><b><u>École secondaire (9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année)</u></b></p> <p><u>9<sup>e</sup> année</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• English (annuel)</li> <li>• Math (annuel)</li> <li>• French</li> <li>• Social Studies</li> <li>• Science</li> </ul> <p><u>10<sup>e</sup> année</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• English (annuel)</li> <li>• Math (annuel)</li> <li>• French</li> <li>• Social Studies</li> <li>• Science</li> </ul> <p><i>9<sup>e</sup>/10<sup>e</sup> année</i>  <i>Un minimum de 90 heures dans chacune des disciplines suivantes : Art, Musique, Éducation physique, Technologie (ou 135 heures dans une, 45 dans une autre et 90 dans deux)</i>  <i>Orientation scolaire : 40 heures sur une période de 2 ans</i>  <i>Études familiales : 40 heures sur une période de 2 ans</i></p> <p><u>11<sup>e</sup> année</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• English (2 crédits)</li> <li>• Math (1 crédit)</li> <li>• Science</li> </ul>
--	--	---

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement humain ou IPEJ ou Entrepreneuriat ou Éducation artistique (1 crédit)</li> <li>• Option (1 crédit)</li> </ul> <p><u>12<sup>e</sup> année</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Français (1 crédit)</li> <li>• Options (7 crédits)</li> </ul> <p><b><u>Nouveau régime pédagogique du secondaire à compter de septembre 2005</u></b></p> <p><u>9<sup>e</sup> année (sans crédit)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Français</li> <li>• Mathématiques</li> <li>• Sciences de la nature</li> <li>• Géographie</li> <li>• Anglais langue seconde</li> <li>• Formation personnelle et sociale</li> <li>• Éducation physique</li> <li>• Éducation artistique</li> </ul> <p><u>10<sup>e</sup> année (1 crédit = 1 cours d'une durée de 93,5 h)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Français (2 crédits)</li> <li>• Mathématiques (2 crédits)</li> <li>• Sciences de la nature</li> <li>• Histoire du monde</li> <li>• Anglais langue seconde</li> <li>• Formation personnelle et sociale</li> <li>• Éducation physique</li> </ul> <p><u>11<sup>e</sup> année</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Français (2 crédits)</li> <li>• Mathématiques</li> <li>• Option sciences (ou) Science de la nature</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• History</li> <li>• Fine Arts/Life Role Development</li> <li>• 4 options</li> </ul> <p><u>12<sup>e</sup> année</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• English (1 crédit)</li> <li>• 9 options</li> </ul>
--	--	--

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Histoire du Canada</li> <li>• Anglais langue seconde (ou) Anglais en option (ou) 3<sup>e</sup> langue</li> </ul> <p>12<sup>e</sup> année</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Français ou option en Français.</li> <li>• Techno</li> </ul>	
<p><b>Exigences pour l'obtention du diplôme</b></p> <p>Article 26 de la <u>Loi sur l'éducation</u></p> <p>« Un diplôme d'études secondaires du Nouveau-Brunswick est accordé aux élèves inscrits au programme d'instruction publique offert en vertu de la présente loi et qui ont réussi le programme d'études prescrit par le Ministre. »</p>	<p><u>Diplôme provincial de fin d'études secondaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les élèves doivent accumuler 26 crédits sur une possibilité de 32, soit les 23 crédits associés au tronc commun, listés plus haut, plus 3 crédits parmi ses cours à option.</li> <li>• Les élèves doivent passer un examen provincial de fin d'études secondaires (E.F.E.S.) dans les sept matières obligatoires suivantes du tronc commun (ces examens comptent pour 40% de la note finale de l'élève, l'autre partie provenant de la note de scolarité fournie par l'école).</li> </ul> <p><u>10<sup>e</sup> année</u> Physique, Géographie et Anglais langue seconde;</p> <p><u>11<sup>e</sup> année</u> Mathématique, Chimie et Histoire;</p> <p><u>12<sup>e</sup> année</u> Français</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les élèves doivent atteindre les compétences exigées en informatique.</li> </ul> <p><u>Diplôme d'adaptation scolaire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Satisfaire aux exigences du programme d'adaptation scolaire établi en vertu de la <u>Loi sur l'éducation</u></li> </ul>	<p><u>Système à 20 crédits</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les élèves doivent rencontrer les exigences du tronc commun du programme de 9<sup>e</sup>/10<sup>e</sup> année comme définies dans le document « <i>Grades 9/10 Companion Document</i> » (compléter les résultats d'apprentissage du cours Information Technology)</li> <li>• Les élèves doivent réussir l'évaluation de la maîtrise de l'Anglais au niveau intermédiaire, ou la reprendre en 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup> ou 12<sup>e</sup> année, ou obtenir une note de 50% à l'examen provincial d'anglais de 11<sup>e</sup> année (pas la note combinée).</li> <li>• Les élèves doivent réussir 17 des 20 crédits (incluant les 7 crédits obligatoires) spécifiés dans le programme d'études du secondaire.</li> <li>• Accumuler un minimum de 5 crédits au niveau de la 12<sup>e</sup> année.</li> </ul> <p><u>Cours obligatoires</u></p> <p><u>11<sup>e</sup> année</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• English 11 (2 crédits)</li> <li>• Math 11 ( 1 crédit)</li> <li>• Science (ou cours de technologie approuvé) (1 crédit)</li> <li>• Modern History 11 (1 crédit)</li> <li>• Fine Arts/Life Role Development cluster (1 crédit)</li> </ul> <p><u>12<sup>e</sup> année</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• English 12 (1 crédit)</li> </ul> <p><u>Système à 16 crédits</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les élèves doivent rencontrer les exigences du tronc</li> </ul>

	<p><b><u>Régime pédagogique de l'école secondaire renouvelée - Finissants de juin 2008 :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les élèves doivent accumuler 24 crédits sur une possibilité de 30, soit les 17 crédits associés au tronc commun, plus 7 crédits par ses cours au choix.</li> <li>• Les élèves doivent passer un examen provincial (EP) dans les deux matières obligatoires suivantes du tronc commun (ces examens comptent pour 40% de la note finale de l'élève, l'autre partie provenant de la note de scolarité fournie par l'école) en plus d'une entrevue linguistique en anglais langue seconde en 10<sup>e</sup> année : <ul style="list-style-type: none"> <li>11<sup>e</sup> année – Mathématiques / Français</li> </ul> </li> <li>• Les élèves doivent atteindre les compétences exigées en informatique.</li> </ul>	<p>commun du programme de 9<sup>e</sup>/10<sup>e</sup> année comme définies dans le document « <i>Grades 9/10 Companion Document</i> » (compléter les résultats d'apprentissage du cours Information Technology)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les élèves doivent réussir l'évaluation de la maîtrise de l'Anglais au niveau intermédiaire, ou la reprendre en 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup> ou 12<sup>e</sup> année, ou obtenir une note de 50% à l'examen provincial d'anglais de 11<sup>e</sup> année (pas la note combinée).</li> <li>• Les élèves doivent réussir 14 des 16 crédits (incluant les crédits obligatoires) spécifiés dans le programme d'études du secondaire.</li> <li>• Accumuler un minimum de 4 crédits au niveau de la 12<sup>e</sup> année..</li> </ul> <p>Il y a 6 crédits obligatoires qui inclut ceux énumérés plus haut (sous les crédits obligatoires du système à 20 crédits) à l'exception que le cours de English de 11<sup>e</sup> année vaut seulement 1 crédit.</p> <p>Les conditions d'obtention d'un diplôme de fin d'études secondaires pour les élèves identifiés comme « élève exceptionnel » selon la <u>Loi sur l'éducation</u> peuvent varier selon les informations contenues dans le plan d'adaptation scolaire (Special Education Plan). Les accommodations (ACC), les modifications (MOD) ou les individualisations (IND) doivent être indiquées dans le relevé de note de l'élève. Aucune de ces indications n'apparaîtra sur le diplôme.</p>
<p><b>Évaluation provinciale</b></p>	<p><b><u>Avant le mois de mai 2004</u></b> Examens provinciaux de fin d'études secondaires (E.F.E.S.) dans les sept matières obligatoires suivantes du tronc commun (ces examens comptent pour 40% de la note finale de l'élève, l'autre partie provenant de la note de scolarité fournie par l'école). <u>10<sup>e</sup> année</u> physique, géographie et anglais langue seconde; <u>11<sup>e</sup> année</u> mathématique, chimie et histoire;</p>	<p><b><u>Avant le mois de mai 2004</u></b> Examens provinciaux en 11<sup>e</sup> année en Mathématiques et en Anglais langue première qui compte pour 30% de la note de l'élève.</p> <p>Les élèves qui faillissent l'examen provincial en « English Language Proficiency » de 9<sup>e</sup> année auront l'opportunité de le reprendre en 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> année. La réussite de cet examen est une exigence pour graduer à la fin de l'école secondaire. Les habiletés en Informatique font parti du tronc</p>

	<p><u>12<sup>e</sup> année</u> français</p> <p><b><u>Après le mois de mai 2004</u></b></p> <p>Évaluation provinciale au primaire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maternelle – en décembre 2005 (Simner)</li> <li>• Littératie en fin de 2<sup>e</sup> année</li> <li>• Mathématiques et Sciences en fin de 5<sup>e</sup> année</li> <li>• Mathématiques et Français en fin de 8<sup>e</sup> année</li> </ul> <p>Évaluation provinciale au secondaire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Entrevue en Anglais langue seconde – pour tous les élèves de 10<sup>e</sup> année</li> <li>• Français – 11<sup>e</sup> année</li> <li>• Mathématiques – 11<sup>e</sup> année</li> </ul> <p><i>La direction de la mesure et de l'évaluation a préparé un Guide des accommodations pour les élèves dans le cadre des examens provinciaux. La direction garde un régisse des élèves qui ont profité d'une ou de plusieurs accommodations.</i></p>	<p>commun obligatoire.</p> <p><b><u>Après le mois de mai 2004</u></b></p> <p>Évaluation provinciale au primaire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maternelle – School Readiness Assessment (Simner)</li> <li>• Littératie en fin de 2<sup>e</sup> année (Provincial Assessment at Grade 2 – Reading &amp; Writing)</li> <li>• Mathématiques 5<sup>e</sup> année (Provincial Assessment at Grade 5 – Mathematics)</li> </ul> <p>Évaluation au niveau intermédiaire (Middle School)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Grade 7 Literacy Assessment</li> <li>• Mathématiques 8<sup>e</sup> année (Middle Level Mathematics Assessment)</li> </ul> <p>Évaluation au niveau secondaire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• English Language Proficiency Assessment - 9<sup>e</sup> année. Les auront l'opportunité de le reprendre en 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> année. La réussite de cet examen est une exigence pour graduer à la fin de l'école secondaire.</li> <li>• Entrevue linguistique en Français langue seconde - 12<sup>e</sup> année (Grade 12 FSL Oral Proficiency Evaluation)</li> </ul>
<p><b>Évaluations nationales et internationales</b></p>	<p>PISA 2006 – Sciences – élèves de 15 ans Programme Pam canadien en évaluation (PPCE) 2007</p>	<p>PISA 2006 – Sciences – élèves de 15 ans PCAP 2007 – Lecture, mathématiques et sciences – élèves de 13 ans</p>
<p><b>Programmation pour les élèves identifiés comme « élève exceptionnel » selon la <u>Loi sur l'éducation</u></b></p>	<p><u>Plan d'intervention</u> « Le plan d'intervention propose une démarche de planification et de concertation; privilégie une approche orientée vers des solutions; s'appuie sur une vision globale de la situation de l'élève; permet l'organisation des actions éducatives centrées sur la réussite de l'élève; et tient compte de l'évaluation des besoins et des capacités de l'élève. »</p>	<p><u>Special Education Plan (SEP)</u> “ A plan that contains recommended adjustments for educational goals and programs and which identifies supports and services to effectively enable an exceptional student to learn and achieve.”</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Programme d'études prescrit</li> <li>• Programme d'adaptation scolaire</li> <li>• Accommodations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Accommodation</u></li> <li>• <u>Individualization</u></li> <li>• <u>Modification</u></li> </ul>
<p><b>Services aux élèves ayant un handicap sensoriel</b></p> <p>Articles 50(2)c et 50(5) de la <u>Loi sur l'éducation</u></p>	<p>Le secteur francophone du ministère de l'Éducation du Nouveau-Brunswick décide, en 1987, de rapatrier l'administration des services et le personnel francophone au Nouveau-Brunswick. Étant donné la spécialisation des services et le petit nombre d'élèves ayant un handicap sensoriel, on confie l'administration et la coordination de ces services à la direction des services pédagogiques (anciennement services aux élèves) et l'embauche et la supervision du personnel aux districts scolaires francophones.</p>	<p>Le secteur anglophone du ministère de l'Éducation du Nouveau-Brunswick offre des services aux élèves ayant un handicap sensoriel par l'entremise de la Commission de l'enseignement spécial des provinces de l'Atlantique (CESPA) situé à Halifax.</p>
<p><b>La clientèle des élèves dits exceptionnels</b></p>	<p>32,1% de la population scolaire francophone dont 23% sont des élèves dits « à risque » <u>c'est-à-dire des élèves qui exigent chaque jour une intervention de l'enseignant régulier, mais qui n'ont pas été dirigés vers un enseignant ressource.</u></p> <p>Élèves à risque (23%)  Élèves ayant un trouble grave du comportement  Élèves ayant une déficience quelconque</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déficience motrice légère et grave</li> <li>• Déficience physiologique</li> <li>• Déficience langagière</li> <li>• Déficience visuelle</li> <li>• Déficience auditive</li> <li>• Déficience intellectuelle légère et moyenne</li> <li>• Déficience intellectuelle grave à profonde</li> <li>• Trouble de la santé mentale</li> <li>• Trouble envahissant du développement</li> <li>• Trouble d'apprentissage</li> </ul>	<p>17,1% de la population scolaire anglophone</p> <p>Particularités de comportement (behavioral conditions)  Particularités de communication (Communication conditions)  Particularités intellectuelles (Intellectual conditions)  Particularités physiques (Physical conditions)  Particularités de perception / sensorielle (Perceptual / sensory conditions)</p>

<b>Équivalence des catégories utilisées par les deux secteurs</b>	<u>ÉLÈVE À RISQUE</u>	
	Élève ayant une difficulté d'adaptation ou d'ordre comportemental .....	THADA (BC), Doué (IC), Trouble d'audition centrale (PSC)
	Élève ayant une difficulté d'apprentissage .....	Learning Disability (PSC)
	<u>ÉLÈVE AYANT UN TROUBLE GRAVE DU COMPORTEMENT</u> .....	Désordre de conduite (BC) Trouble obsessionnel / compulsif (BC) Trouble oppositionnel (BC) Syndrome de Tourette (BC) Syndrome de l'alcoolisme fœtal (BC)
	<u>ÉLÈVE AYANT UNE DÉFICIENCE QUELCONQUE</u>	
	Déficiences motrice légère / grave .....	Déficiences motrice (PC), Paralysie cérébrale (PC), Appareil de mobilité requis (PC), Spina Bifida (PC)
	Déficiences physiologiques .....	Déficiences physiologiques (PC) (Medically fragile)
	Déficiences langagières .....	Mutisme sélectif (CC), Trouble du langage (CC)
	Déficiences visuelles .....	Aveugle / mal voyant (PSC)
	Déficiences auditives .....	Sourd / malentendant (PSC)
	Déficiences intellectuelles légères à moyennes .....	Déficiences intellectuelles (IC), Lent d'apprentissage (IC)
	Déficiences intellectuelles graves à profondes .....	Déficiences intellectuelles (IC)
	Troubles de la santé mentale .....	Trouble bipolaire (BC), Trouble affectif (BC), Schizophrénie (BC)
Trouble envahissant du développement .....	Autisme (CC), Syndrome d'Asperger (CC), Syndrome de Rett (CC)	
Trouble d'apprentissage .....	Learning Disability (PSC)	

		<p><u>Légende :</u>  BC : Behavioral conditions  CC : Communication conditions  IC : Intellectual conditions  PC : Physical conditions  PSC : Perceptual / sensory conditions</p>
<p><b>(e) Financement des services en adaptation scolaire</b></p> <p>Articles 44(1) et 44(2) de la <u>Loi sur l'éducation</u></p>	<p><u>Formule d'allocation budgétaire aux districts</u>  (Normes de financement fondées sur le nombre d'élèves inscrits dans le district)  2004-2005</p> <p>Enseignant ressource au <u>primaire</u> : 1 ETP pour chaque groupe de 210 élèves inscrits dans les niveaux de maternelle à la 8<sup>e</sup> année du district.</p> <p>Enseignant ressource au <u>secondaire</u> : 1 ETP pour chaque groupe de 300 élèves inscrits dans les niveaux de 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année du district.</p> <p>Aide enseignant : 1 ETP pour chaque groupe de 167 élèves inscrits dans les niveaux de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année du district</p> <p>Bénéfices : 3,6% du montant alloué pour les aides</p> <p>Autres : 35,31\$ par élève inscrit dans le district.</p>	<p><u>Formule d'allocation budgétaire aux districts</u>  (Normes de financement fondées sur le nombre d'élèves inscrits dans le district)  2004-2005</p> <p>Financement des Enseignants ressources, des aides enseignant, des bénéfices et de l'équipement : 400\$ par élève inscrit dans le district.</p>
<p><b>Publications en rapport avec l'inclusion</b></p>	<p><u>Politiques</u>  Aucune politique</p> <p><u>Lignes directrices</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le plan d'intervention et l'équipe stratégique – 2004</li> <li>• Lignes directrices sur les services aux élèves ayant un handicap sensoriel</li> <li>• L'aide enseignante en milieu scolaire – septembre 1993</li> </ul>	<p><u>Policy</u>  Aucune politique</p> <p><u>Guidelines</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Guidelines and Standards – Educational Planning for Students With Exceptionalities – July 2002</li> <li>• Guidelines for New Brunswick Alternative Education Programs and Services – February 2002</li> <li>• Teacher Assistant Guidelines for Standards and Evaluation – May 1994</li> </ul>

	<p><u>Document d'appui</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibilisation à certaines conditions médicales : Des renseignements utiles pour l'enseignant</li> <li>• L'inclusion scolaire : Étude des services en adaptation scolaire au Nouveau-Brunswick</li> <li>• Trouble audition centrale</li> <li>• Guide des accommodations pour les élèves dans le cadre des examens provinciaux <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Politiques et procédures</li> <li>○ Formulaire de demande d'accommodation – primaire</li> <li>○ Formulaire de demande d'accommodation – examens de fin d'études secondaires.</li> </ul> </li> <li>• Service de soutien à la santé</li> <li>• La communication : élément essentiel entre l'école et les parents.</li> <li>• Rapport de l'inventaire en adaptation scolaire – octobre 2003</li> <li>• Profil de lecteur – Élèves en fin de deuxième année – 2004</li> <li>• Guide d'observation en littératie à l'intention des directions des écoles primaires – 2004</li> <li>• Excellence en éducation – L'école primaire, Octobre 1995</li> <li>• Vers une école primaire renouvelée – Référentiel de mise en œuvre, Janvier 1995</li> <li>• Vers une école renouvelée – Le nouveau quotidien de l'école primaire – Juillet 1996</li> <li>• Vers une école renouvelée – La motivation scolaire : une construction personnelle de l'élève – Janvier 2000</li> <li>• <u>Le secondaire renouvelé... pour un monde nouveau.</u> Document d'information à l'intention du personnel enseignant.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• A User's Guide for the Appeals Process – January 2004</li> </ul> <p><u>Support documents</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Awareness of Chronic Health Conditions: What the Teacher Needs to Know</li> <li>• Behaviour Tracking Form – September 2004</li> <li>• Best Practices for Inclusion – July 1994</li> <li>• Health Support Services in New Brunswick School</li> <li>• Implementing a Comprehensive and Developmental School Counselling Program – November 2002</li> <li>• Meeting Behavioural Challenge Presentation</li> <li>• Meeting Behavioural Challenge: Staff Professional Development Resource – August 2004</li> <li>• Meeting Behavioural Challenge: Teacher Resource – August 2004</li> <li>• Meeting Behavioural Challenge: Workshop Presentation</li> <li>• New School Leaving Age Report – 1998</li> <li>• Report on the Population of Public School Students with Exceptionalities – August 2002</li> <li>• Resource Document for Learning Disabled Students: High School 9/10 Program – June 1997</li> <li>• Resource for Assisting Struggling Learners – September 2000</li> <li>• Resource for Identification and Teaching of Students with Specific Learning Disability – November 1999</li> <li>• Resource for the Identification and Teaching of Students with Specific Learning Disability: High School Program – September 2003</li> <li>• Resource for the Transition of Students with Exceptionalities from School to Work or Post Secondary Education and Adult Life – May 2001</li> <li>• Teacher Assistant Support Protocol Brochure – September 1999</li> <li>• When Conflict Arises: Communication Between Home and School.</li> </ul>
--	--	---

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Le secondaire renouvelé... pour un monde nouveau.</u> Document d'information à l'intention des parents.</li> </ul>	
<p><b>Programmes de formation des maîtres</b></p>	<p><u>Université de Moncton</u> <i>Études de premier cycle</i> Dans son baccalauréat en éducation de 5 ans, un étudiant maître doit suivre 9 crédits (3 cours) obligatoires en adaptation scolaire et une option.</p> <p><i>Études de deuxième cycle</i> Maîtrise en éducation (Enseignement ressource) Maîtrise ès arts en éducation (Enseignement ressource) Certificat de 2<sup>e</sup> cycle en enseignement aux élèves malentendants Certificat de 2<sup>e</sup> cycle en enseignement en déficience visuelle.</p> <p>L'UdeM, en collaboration avec le secteur francophone du MÉNB, travaille à la mise en place d'une mineure en adaptation scolaire pour le secondaire (24 crédits) et d'un certificat en adaptation scolaire pour le primaire (18 crédits). Le travail devrait être complété dans un délais de 3 ans.</p>	<p><u>Université du Nouveau-Brunswick (UNB)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous les étudiants maîtres doivent suivre un cours (3 crédits) obligatoire en adaptation scolaire « The Education of Exceptional Learners » pendant leur formation.</li> </ul> <p><b>Special Education - UNB</b></p> <p><a href="#">ED3031</a> The Education of Exceptional Learners <a href="#">ED4089</a> Gifted Education: Introduction <a href="#">ED5026</a> Educational Psychology <a href="#">ED5027</a> The Psychology and Education of the Adolescent <a href="#">ED5046</a> Educating At-Risk Students <a href="#">ED5086</a> Tutoring Practicum <a href="#">ED5091</a> Learning Disabilities: Introduction <a href="#">ED5094</a> Program Design for Students with Significant Learning Difficulties <a href="#">ED5096</a> Behavioural/Emotional Disorders: Introduction</p> <p><u>Université St-Thomas</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous les étudiants maîtres doivent obligatoirement suivre le cours 5323 « General Methods : Differentiated Instruction » (3 crédits) pendant leur formation.</li> <li>• Les élèves peuvent également prendre une concentration de trois cours en adaptation scolaire 5223 « Educational Psychology I », 5233 « éducationnel Psychology II » et 5243 « Teaching Exceptional Learners ».</li> </ul> <p><u>Université Mount Allison</u> L'Université Mount Allison n'offre plus de programme en éducation depuis 1996.</p> <p><u>Atlantic Baptist College</u></p> <p>Dans le cadre du baccalauréat en éducation (60 crédits), les</p>

		étudiants maîtres doivent suivre 18 crédit sur les fondements en éducation dont un cours dans le domaine de l'adaptation scolaire soit le cours ED-4103 « Educational Psychology : Inclusionary Practices » de 3 crédits. Ils ont également la possibilité de choisir une option en adaptation scolaire s'ils le désirent.
<b>Certification des maîtres</b>	Un seul cours en adaptation scolaire est exigé pour la certification des enseignants réguliers.	Un seul cours en adaptation scolaire est exigé pour la certification des enseignants réguliers.